

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Tronville-en-Barrois
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2020

Date de la convocation : 20 novembre 2020
Date d'affichage : 30 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Daniel BRIAT, maire.

Présents : BARBIERI Claudine, BOUQUET Sabine, BRIAT Daniel, CAUSIN Coralie, DUBOY ISABELLE, GRUAUX Enzo, GUILLAUME Louis, HUMBERT Christell, HUSSON Régis, LEBLANC Gérard, PAUL Jacky, POSSIEN Christophe, UZUN Sinan, VARNIER Cathie

Représentés : COLSON Cynthia par VARNIER Cathie

Secrétaire : Madame VARNIER Cathie

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.
La séance est ouverte.

2020_25 - Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal - Mandat 2020/2026					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	15	12	2	1	0

Monsieur le Maire indique que l'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants en vertu de l'article L 2121-8 du Code Général des collectivités Territoriales, et ce dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau conseil.

De ce fait, il est proposé de valider les termes du règlement intérieur du conseil municipal et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Ledit règlement est annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal.

2020_26 - Contrat de location					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	15	15	0	0	0

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à signer un contrat de bail avec la Sté L&N dont le siège social est 1 rue du Joli Cœur 54000 NANCY pour la location du bien communal situé 2 rue du Finissage 55310 Tronville en Barrois.

Le bail est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable, à compter du 01 décembre 2020 pour un loyer mensuel de 150 €.

2020_027 - Adhésion de la commune à la convention de participation de TERRITORIA Mutuelle du Centre de Gestion 55 relative à la prévoyance des agents

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	15	15	0	0	0

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant que le centre de gestion a décidé, par délibération du 23 février 2018, la mise en œuvre d'une convention de participation pour couvrir le risque prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour les agents des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux affiliés,

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le centre de gestion, par délibération du 1^{er} juillet 2019 a décidé de retenir la proposition de TERRITORIA Mutuelle en convention de gestion avec GRAS SAVOYE,

Considérant l'intérêt de prendre en compte, dans le cadre de la protection sociale complémentaire, ce risque « prévoyance » pour les agents de la collectivité,

Considérant les résultats de la consultation ci-dessous présentés,

GARANTIES PREVOYANCE	TAUX DE PRESTATIONS	TAUX DE COTISATIONS SANS REGIME INDEMNITAIRE (RI)	TAUX DE COTISATION AVEC RI
Garantie de baseobligatoire : incapacité temporaire de travail	90% net	0.66%	0.64%
Garantie au choix de l'agent : Option 1 : invalidité	90% net	0.26%	0.32%

Option 2 : minoration de retraite	90% de la perte de retraite	0.39%	0.35%
Option 3 : capital décès/PTIA	100% du TA net	0.46%	0.46%

Le Maire propose à l'assemblée l'adhésion de la commune à la convention de participation négociée par le centre de gestion et de verser une participation financière aux agents qui s'assureront dans le cadre de cette convention.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la convention de participation de TERRTORIA Mutuelle négociée par le centre de gestion,
- d'inclure le régime indemnitaire dans l'assiette de cotisations,
- de verser une participation financière de 10 euros par mois et par agent assuré dans le cadre de la présente convention.

2020_028 - Salle des Fêtes					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	15	15	0	0	0

La commission Vie Associative, Sportive et Culturelle, réunie le 22 octobre 2020, a validé la modification du contrat de location de la salle des fêtes, des tarifs et du règlement de location.

Après délibération le conseil municipal valide :

1. Le contrat de location
2. Les tarifs de location
3. Le règlement de location.
- 4.

2020_029 - Colis de fin d'année
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	15	15	0	0	0

La commission Vie Associative, Sportive et Culturelle, réunie le 22 octobre 2020, a validé la mise en place de bons d'achat d'une valeur de 30 € à faire valoir chez des commerçants de Tronville en Barrois pour les aînés ne souhaitant pas le colis de fin d'année.

Après délibération le conseil municipal APPROUVE : la délivrance de bons d'achat d'une valeur de 30 euros à faire valoir chez des commerçants de Tronville en Barrois.

2020_030 - Echange de bois					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	15	14	1	0	0

La commission Patrimoine, Forêt et Environnement, a validé l'échange de parcelles bois entre la commune de Tronville en Barrois et Mr Bruno PHILIPPE.

La commune de Tronville en Barrois cède à Mr Bruno PHILIPPE les parcelles :

Section B n° 642 2,55 ares BND Les basses variselles
 Section B n° 711 7,30 ares BT à Vignerauval
 Section ZE n° 1 82,09 ares friches

Pour un total de 91,94 ares.

Mr Bruno PHILIPPE cède à la commune de Tronville en Barrois les parcelles :

Section D n° 1057 10,90 ares BT sur Bessemont
 Section D n° 1061 5,00 ares BT sur Bessemont
 Section D n° 1065 4,50 ares BT sur Bessemont
 Section D n° 1067 3,50 ares BT sur Bessemont
 Section D n° 1073 6,70 ares BT sur Bessemont
 Section D n° 1074 8,86 ares BT sur Bessemont
 Section D n° 1075 4,44 ares BT sur Bessemont
 Section D n° 1079 1,78 ares BT sur Bessemont
 Section D n° 41 10,20 ares BT Horval
 Section D n°46 16,55 ares BT Horval
 Section D n° 59 2,05 ares BT Horval
 Section D n° 60 2,75 ares BT Horval
 Section D n° 181 9,72 ares BT Horval
 Section B n° 365 5,70 ares BT La Vaux Mary

Pour un total de 92,65 ares

Après délibération le conseil municipal :

APPROUVE les échanges de parcelles ci-dessus.

AUTORISE Mr le Maire à signer tous documents permettant de mener à bien ce dossier.

2020_031 - Adjoint Vie Associative, Sportive et Culturelle					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	15	15	0	0	0

Mme Coralie CAUSIN a fait part de sa démission à Mme la Préfète de la Meuse de sa fonction d'adjointe à la vie associative, sportive et culturelle ainsi qu'à Mme la Présidente de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud en tant que conseillère communautaire.

En date du 17 novembre 2020, Mme la Préfète a accepté sa démission d'adjointe au maire tout en conservant son mandat de conseillère municipale.

Mme Claudine BARBIERI est nommée conseillère communautaire à la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud.

Désignation d'un adjoint à la vie associative, sportive et culturelle et d'un délégué à la vie associative, sportive et culturelle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De nommer Mme Claudine BARBIERI, adjointe à la vie associative par arrêté municipal en date du 01/12/2020 et lui attribuer délégation dans les domaines de la vie associative, sportive et culturelle.
- De nommer Mme Isabelle DUBOY, conseillère municipale déléguée à la vie associative par arrêté municipal en date du 01/12/2020.

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Après délibération le conseil municipal décide :

- d'allouer, une indemnité de fonction à Mme Claudine BARBIERI calculée au taux de 13,8% de l'indice brut 1027 de la fonction publique territoriale dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées au maire et ses adjoints.
- d'allouer, une indemnité de fonction à Mme Isabelle DUBOY calculée au taux de 6% de l'indice brut 1027 de la fonction publique territoriale dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées au maire et ses adjoints.

2020_032 - Vidéoprotection					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	15	12	3	0	0

La municipalité souhaite mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces de la sécurité publique. Il aurait pour but :

5. de dissuader par la présence ostensible de caméras,
6. de réduire le nombre de faits commis,
7. de renforcer le sentiment de sécurité,
8. de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
9. de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Un diagnostic a été réalisé en lien avec le groupement de gendarmerie de la Meuse.

Le coût prévisionnel d'installation serait de 150 000 € H.T. et serait réalisé sur l'exercice budgétaire 2021.

Après délibération le conseil municipal :

10. valide le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Tronville en Barrois.
11. autorise le maire à déposer les dossiers de demandes de subventions au titre de la DETR, du FIPD et de tout autre organisme susceptible de nous apporter une contribution financière.
12. autorise le maire ou l'adjoint aux projets à déposer et à signer tous documents pour mener à bien ce dossier.

2020_033 - Projet Eolien					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	15	13	2	0	0

Le groupe RES, entreprise mondiale d'énergie renouvelable active dans le secteur des énergies renouvelables depuis plus de 30 ans, ainsi que la sté IMHOTEP nous ont présenté, chacun, un projet d'installation de parc éolien sur la commune de Tronville en Barrois.

Après délibération, le conseil municipal autorise :

- RES à réaliser une étude de faisabilité du projet.
- IMHOTEP à réaliser une étude de faisabilité du projet

2020_034 - Sécurisation routière					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	15	15	0	0	0

Face à de nombreux excès de vitesse et à une recrudescence d'incivilités routière, la municipalité souhaite effectuer un aménagement sécuritaire aux abords de l'école du Bouvret en agglomération sur la RD 120a.

Afin de mener à bien ce dossier, nous devons solliciter l'assistance d'un bureau d'études, maître d'œuvre, pour établir un plan de circulation et de sécurisation.

La prestation du bureau d'études, Maître d'œuvre, s'élèverait à 4 175,00 € H.T.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 50 000 € H.T. et serait réalisé sur l'exercice budgétaire 2021.

Après délibération, le conseil :

- valide le projet d'aménagement sécuritaire de la rue de l'Ornain (RD 120a)
- autorise Mr le Maire à missionner un bureau d'études comme maître d'oeuvre.
- autorise Mr le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions au titre des amendes de police, de la DETR 2021 et de tout autre organisme susceptible de nous apporter une contribution financière.
- autorise Mr le Maire ou l'adjoint aux projets à déposer et à signer tous documents pour mener à bien ce dossier.

2020_035 - Travaux voirie					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	15	12	3	0	0

Après avoir exposé le dossier, et après délibération, le conseil municipal :

- valide l'avant projet de travaux d'enfouissement et d'aménagement de la grande rue et de la rue du stade pour un montant estimatif de 800 000 € H.T.
- autorise Mr le Maire ou l'adjoint aux projets à déposer et signer tous documents pour mener à bien ce dossier

2020_036 - Avis du transfert de compétence du plan local d'urbanisme					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	15	4	11	0	0

Conformément à la loi ALUR du 24 mars 2014, la Communauté d'Agglomération deviendra automatiquement compétente en matière de plan local d'urbanisme au 1^{er} janvier 2021.

Ce transfert étant automatique, les communes y étant favorables ne sont pas contraintes par la loi de délibérer pour l'approuver. Toutefois, dans un souci d'expression de la position de chaque commune, il nous est proposé de bien vouloir émettre un avis sur la prise de compétence par la Communauté d'Agglomération.

A l'issu d'un travail de concertation et d'échange avec les communes, la Communauté d'Agglomération souhaite proposer à la signature de celles-ci une charte de gouvernance formalisant les engagements municipaux et intercommunaux en vue d'engager l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Au regard de ces éléments, le conseil municipal

- n'approuve pas le transfert de la compétence en matière d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse,
- n'autorise pas la signature de la Charte de Gouvernance du PLUi de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse complétée de ses annexes 1 et 2.

2020_037 - programme des coupes de bois et affouages

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	15	15	0	0	0

Après délibération et conformément à l'aménagement de la forêt communale, la municipalité valide :

- la mise en vente des coupes suivantes :

Les arbres de la futaie sont vendus façonnés par les soins de l'ONF. Le conseil municipal demande l'assistance de l'ONF pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destinés à la vente.

Parcelles proposées aux affouages 2020-2021 :

Parcelle 33 1 ou 2 affouagistes pour nettoyage petits calibres au forfait

Parcelle 7, 18 et 19

Parcelles 40, 41 et 42 Têtes d'arbres après abatage par bûcheron

Les lots seront définis dès que les bûcherons auront sorti les grumes.

Parcelles exploitées en régie : (grumes et bois coupés et façonnés par les bûcherons)

Parcelles 4, 5, 6, 12, 13, 30 et 34

Parcelles 43 et 46 cloisonnements

Parcelle 44 nettoyage frênes et arbres dépérissants

Bord de la Garenne 2 peupliers et 1 frêne morts à abattre et à grouper grumes et ou 2m.

Conformément aux articles L 145-1 et L 145-2 du Code Forestier, le conseil municipal fixe :

- Le mode de partage par feu,
- Le délai d'abatage au 15/04/2021
Le délai de vidange au 15/09/2021

2020_038 - Division

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14	11	3	0	1

Après délibération, le conseil municipal :

- autorise la division de l'impasse des coopérateurs pour une surface de 48 m² à céder
- autorise le déclassement de cette division de 48 m² dans le domaine privé communale.
- autorise la vente de cette division à Mr Francis BRIAT lors du retour de la DGFIP du plan cadastral modifié.
- autorise Mr le Maire à déposer et à signer tous documents pour mener à bien ce dossier.

Le document d'arpentage a été réalisé par Mr GAUCHOTTE, géomètre, et transmis au cadastre.

(Le déclassement de cette voie ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière prévoit que cette procédure est désormais dispensée d'enquête publique).

Questions diverses

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h45.

Fait à Tronville-en-Barrois, les jours, mois et an susdits

Le maire,

